

www.bourgesplus.fr

BOURGES le mag+

d'informations de la communauté d'agglomération



NUMÉRO SPÉCIAL #1



Le point sur les services de l'agglomération

• Gestion des déchets

Collecte des ordures ménagères : pas de modification

Collecte des colonnes d'apport volontaire (papier, verre) : pas de modification

Collecte des encombrants : suspendue

Collecte des textiles : suspendue

Bacs roulants : en raison des risques sanitaires et des risques d'incendie, les bacs roulants doivent être rentrés et sortis pour les collectes

Demande de bacs roulants (remplacement, nouvelle dotation, réparation...) : activité suspendue

Divers

Demande de prêts et retour de broyeurs à végétaux, de couches lavables... : activité suspendue

• Service de l'eau

maintenu

• Service de l'assainissement

maintenu

• Formation

IMEP : fermé



Déchetteries ouvertes à compter du lundi 27 avril pour le dépôt des déchets verts

Les déchetteries de Bourges, de La Chapelle-Saint-Ursin, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Doulchard, Saint-Just et Trouy seront ouvertes de nouveau à compter du lundi 27 avril **mais exclusivement et uniquement pour le dépôt des déchets verts.**

Toutes les déchetteries rouvrent aux horaires habituels. Elles seront fermées, comme d'habitude, les 1^{er} et 8 mai, avec pour les déchetteries de La Chapelle Saint Ursin, Trouy et Saint Just, une ouverture exceptionnelle en plus les 29 avril matin et 6 mai matin (soit une ouverture toute la journée du mercredi).

Il conviendra de respecter sur les sites les gestes barrière.

Aucun outil ne sera prêté sur place (pelle, râteaux) contrairement à d'habitude pour

éviter des risques de contamination

Pour le confort et le civisme, il est préférable de ne pas venir les tout premiers jours qui risquent d'être très chargés et d'éviter de venir le week-end pour le réserver aux personnes ne pouvant pas venir les autres jours

Le nombre de véhicules pouvant être à la fois admis dans les déchetteries sera limité à un nombre variant en fonction de la taille des déchetteries

Un justificatif de domicile pourra être demandé ainsi que le formulaire de dérogation de sortie du domicile.

La collecte sélective des bacs jaunes a repris le 7 avril

Depuis le 7 avril, Véolia a rouvert le centre de tri de Bourges en mettant en œuvre toutes les procédures permettant à ses salariés de travailler en sécurité.

La collecte sélective des bacs jaunes a repris. Le contenu du bac jaune est de

nouveau trié et valorisé. Bourges Plus invite les usagers à recommencer à trier tous les emballages selon les consignes habituelles, à les mettre dans le bac à couvercle jaune puis de le présenter à la collecte.





Des aides de l'Agglomération pour les entreprises du territoire

L'agglomération Bourges Plus travaille à la mise en place rapide de dispositifs de soutien et d'accompagnement économique à destination des entreprises du territoire pour faire face aux difficultés financières qu'entraîne la crise du coronavirus.

L'Agglomération Bourges Plus va ainsi débloquer 1,5 millions d'euros d'aides financières pour :

- Abonder le fonds de soutien que la Région Centre Val de Loire va créer en gouvernance partagée avec la Banque des territoires et les EPCI de la Région, afin de définir les critères d'attribution et le fléchage pour les entreprises identifiées des territoires.

Le montant définitif reste à définir précisément mais il devrait être d'environ 500 000 € sous forme d'aides directes ou d'avances de trésorerie.

Les élus de l'Agglomération veilleront à ce que l'intégralité des sommes abondées par Bourges Plus soit versée aux entreprises du territoire sur des critères définis conjointement.

- Créer un fonds de soutien spécifique Bourges Plus, en complément du fonds de soutien Région-EPCI, destiné à aider rapidement les entreprises de notre territoire et tout particulièrement les commerces, les PME/TPE, les professions libérales, les indépendants...

Le montant définitif reste à définir précisément mais il devrait être d'environ un million d'euros, comprenant la possible participation au fonds national de solidarité et très probablement sous forme d'aides directes.

Une commission de définition des critères d'attribution et d'attribution des aides, sera présidée par Pascal Blanc, Président de Bourges Plus, en partenariat avec les Chambres consulaires, la CGPME, le MEDEF, l'OCAB, Initiative Cher...

Le pilotage de l'analyse des dossiers se fera par Initiative Cher.

Calendrier prévisionnel :

- > définition des critères et des modalités d'attribution des aides d'ici fin avril
- > 1^{re} vague de versements des premières aides d'urgence courant mai
- > 2^e vague au sortir du déconfinement et après.

À ces aides directes, s'ajoutent la suspension des loyers et/ou des charges des entreprises installées sur les parcs d'activités dont l'Agglomération est propriétaire, ce qui représente 36 entreprises pour 31 000€ par mois pour les loyers et 20 000 € pour les charges



#JERESTECHEZMOI

Afin de mieux faire respecter les mesures de confinement **un couvre feu a été mis en place depuis le mardi 31 mars de 21h à 6h**
Ce couvre-feu est étendu jusqu'au 11 mai prochain.

Les déplacements individuels, dûment justifiés restent possibles pour raison professionnelle, de santé ou motif familial impérieux.

Il concerne la "zone police" de notre agglomération :
BOURGES, SAINT-DOULCHARD, SAINT-GERMAIN-DU-PUY, TROUY, LA CHAPELLE SAINT URSIN ET LE SUBDRAY.

SUDOKU

En partant des chiffres déjà placés, remplissez les grilles de manière que chaque ligne, chaque colonne, et chaque carré de 3 x 3 contienne une seule et unique fois tous les chiffres de 1 à 9.

Difficile

1

2	4			3				9
8		9		7				2 1
				9	3			7
3	6			4				
				6			3	2
9		2	7					
1	8			9		7		3
4			5				9	8

2

5		3				6		4
	6				7		3	1
4	1		6					
	1			9				8
		9	8		3	1		
4				2			7	
				3		4	2	
1	3		2				6	
6		5				8		3

3

4	5							
		2		5			4	1
		1	4		7			8
		4			5	8	2	
	7		2		6		9	
	2	6	9			1		
7			6		2	3		
3	6			8		2		
							6	9

Expert

4

1	5							7
7	9			4	2			
				7	1			4
5		8		7	3			1
			5		2			
2			4	6		7		5
6		7	8					
		1	2				7	6
3							1	2

5

								3
				9	1			6 5
		1			6	7		2
	3	4		7		5	1	
	8						4	
	1	6		8		2	7	
3		8	9				6	
2	5		4	6				
6								

6

		9	7		2	5		4
			6				1	9
	6	1		3				
	1		4				7	
6			2					1
	2		7				3	
				9		6	8	
2	7				8			
8		6	1		3	7		

Diabolique

7

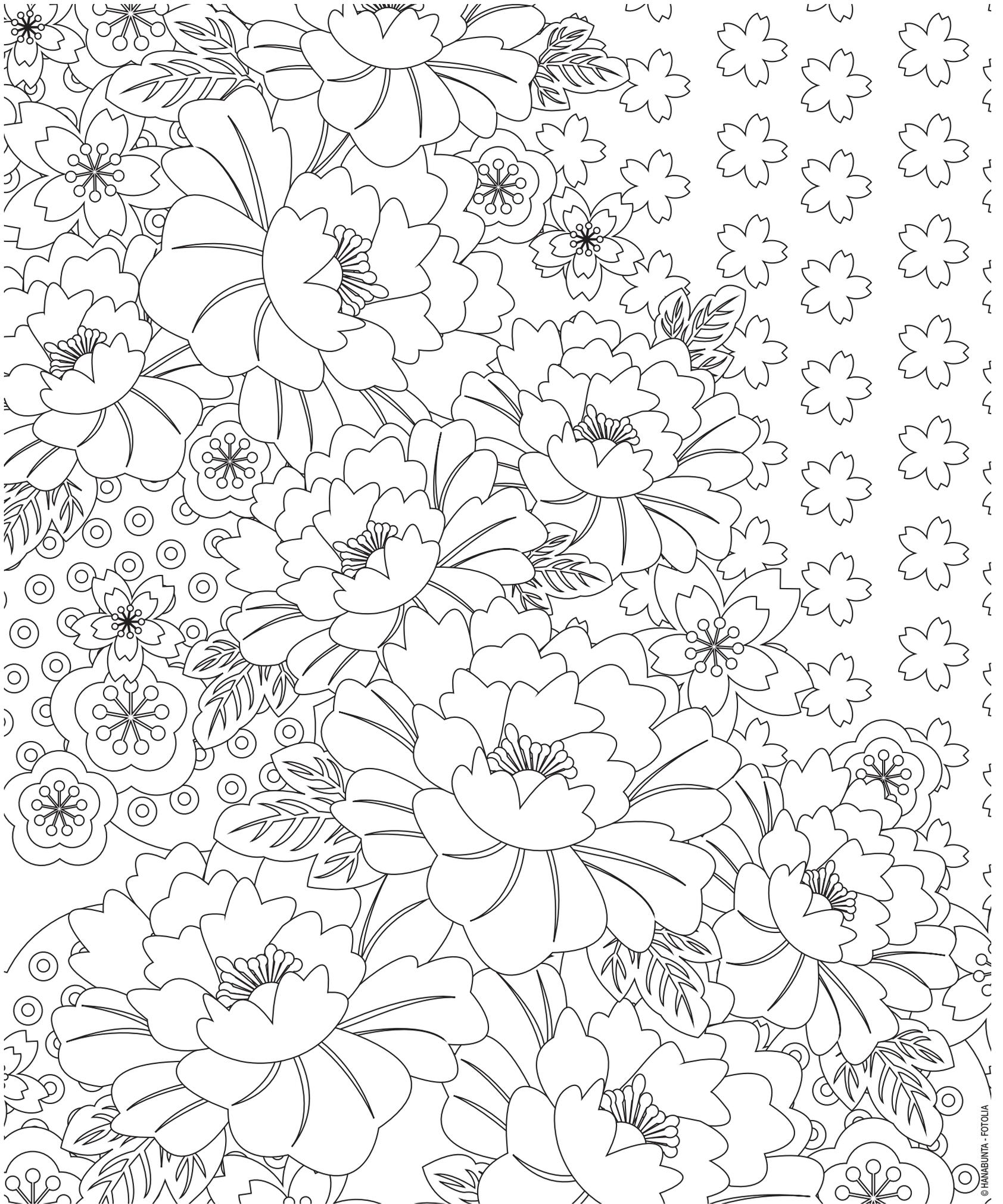
		5	3			9		6
				5	8			
	7		1					5
			4				2	8
		3	7	6	2	5		
2	4			5				
5				6		4		
			5	1				
1	8			3	7			

8

	9	2	5	7		3		
4		7			2		5	
		1		4				7
		3		5	4			
				2		1		
				7	6		4	
3				9		7		
	7		3			5		9
	5		2	7	6	8		

Solution

2	4	7	1	8	3	5	6	9
4	7	3	5	1	6	2	8	9
1	8	6	9	2	7	4	5	3
3	6	5	2	4	1	8	7	9
9	2	8	7	6	3	5	4	1
5	7	4	3	9	8	1	6	2
8	3	1	4	2	7	9	5	6
6	9	2	5	3	8	7	4	1
7	5	3	6	4	9	8	1	2



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : _____ à _____ h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : _____ à _____ h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.



PRÉVENTION COVID 19 CORONAVIRUS

**NOUS RÉPONDONS À VOS QUESTIONS
RELATIVES AUX MESURES MISES EN PLACE
À BOURGES ET SUR L'AGGLOMÉRATION**



0 800 400 805
de 8h à 18h - 7j/7

**APPEL
GRATUIT**

**CORONAVIRUS,
POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Tousser
ou éternuer
dans son coude**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque
chirurgical jetable**



**Vous avez des questions sur le coronavirus ?
[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)**



0 800 130 000
(appel gratuit)